

Section 1 - Identification

Identificateur du produit	Permanganate de potassium, toutes les catégories
Autres moyens d'identification	Acide permanganique, NSF de circulation de permanganate de potassium, NSF de cristaux de BP de permanganate de potassium, cristaux de BP de permanganate, les cristaux de Condy, permanganate de potasse.
Usage du produit et restrictions d'utilisation	L'oxydation et le blanchiment, désinfectant, déodorant, enlèvent le fer et le manganèse de l'eau, se bronzant, algicide, ingrédient de colorant.
Identificateur du fournisseur initial	ClearTech Industries Inc. 1500 Quebec Avenue Saskatoon, SK. Canada S7K 1V7
Préparé par	ClearTech Industries Inc. – Service technique N° de téléphone : 1 800 387-7503
N° de téléphone d'urgence (24 h sur 24)	N° de téléphone : 1 306 664-2522 Autre n° de téléphone : 1 800 387-7503

Section 2 - Identification des dangers

Classification SGH

Toxicité aiguë - par ingestion	Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1

Dangers physiques

Solide comburant	Catégorie 2
------------------	-------------

Danger

Mentions de danger

H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Pictogrammes



Conseils de prudence

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P220 – Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles

P260 – Ne pas respirer les poussières.

P264 – Se laver mains soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et/ou locaux, y compris la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Section 3 - Composition/information sur les composants

Dénomination chimique	Numéro CAS	% poids	Identificateurs uniques
Permanganate de potassium	7722-64-7	97-100%	pas Disponible

Section 4 - Premiers soins

Inhalation

Si les symptômes apparaissent, retirer la victime à l'air frais. Donnez la respiration artificielle seulement si la respiration est arrêtée. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané/absorption cutanée

Éviter le contact direct. Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement à l'eau tiède qui coule doucement pendant au moins 30 minutes. Transporter rapidement la victime vers un établissement de soins d'urgence. Décontaminer les vêtements, chaussures et articles de cuir avant de les réutiliser, car ils peuvent être un danger tiré.

Contact oculaire

Éviter le contact direct. Les lentilles de contact ne doivent jamais être portés lorsque vous travaillez avec ce produit. Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Si une lentille de contact est présente, retirez-la uniquement si facile de le faire. Cherchez une attention médicale immédiate.

Ingestion

Ne jamais rien donner par la bouche si la victime perd rapidement conscience, est inconsciente ou en convulsion. Victime doit se rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR. Si des vomissements surviennent naturellement, faire à nouveau la victime de se rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.

Renseignements supplémentaires pas Disponible

Section 5 - Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Puissant agent comburant, utilisez donc des quantités abondantes d'eau pulvérisée ou brouillard.

Agents extincteurs inappropriés	NE PAS utiliser le dioxyde de carbone, poudre chimique sèche ou d'autres agents d'extinction qui étouffent les flammes, car ils ne sont pas efficaces pour éteindre les incendies impliquant des oxydants. Certains agents chimiques d'extinction tels que la poudre chimique sèche réagissent avec du permanganate de potassium.
Dangers spécifiques du produit	La décomposition thermique donne de l'oxygène et des fumées toxiques d'oxydes de manganèse. Cela peut augmenter le risque d'incendie et d'explosion. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment.
Équipement de protection et précautions spéciales pour les pompiers	Porter approuvé par le NIOSH appareil respiratoire isolant et des vêtements protecteurs.
Informations complémentaires	pas Disponible

Section 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles/équipements de protection/mesures d'urgence	Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ventiler la zone. Seulement pénétrer dans la zone avec des PPE. Arrêter ou réduire la fuite si sécuritaire de le faire. Rincez avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher de pénétrer dans les égouts.
Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage	De petits déversements d' solide: Pelle solide répandu dans des contenants propres, secs et étiquetés et couvrir. Rincer la zone avec de l'eau. Gros déversements: Contacter les services d'urgence et le feu et le fournisseur pour obtenir des conseils.

Section 7 - Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manutention dans des conditions de sécurité	Ce matériau est un comburant fort et est corrosive pour la peau et les yeux. Utilisez l'équipement approprié pour soulever et transporter tous les récipients. Utiliser des pratiques d'hygiène et d'entretien ménager industriels sensibles. Laver soigneusement après manipulation. Évitez toutes les situations que pourraient mener à l'exposition nocive.
Stockage dans des conditions de sécurité	Garder dans un contenant fermé hermétiquement, entreposé dans un endroit frais, sec et ventilé. Protéger contre les dommages physiques et l'humidité. Isoler de toute source de chaleur ou d'inflammation. Protéger du gel. Séparer incompatibles, combustibles, matériaux facilement oxydables organiques ou autres. Les containers de ce matériau peuvent être dangereux lorsqu'ils sont vides car ils contiennent des résidus du produit (vapeur et liquide); respecter tous les avertissements et les précautions indiquées pour le produit.

Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Composant	Règlement	Type de liste	Valeur
Permanganate de potassium			

Contrôles d'ingénierie

Prescriptions en matière de ventilation	La ventilation mécanique (dilution ou échappement local), clôture de processus ou de personnel et le contrôle des conditions de traitement doivent être fournis conformément à tous les codes d'incendie et les exigences réglementaires. Donner de l'air de remplacement suffisante pour compenser l'air évacué par les systèmes d'échappement.
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Autre	Une douche d'urgence et une douche oculaire doit être disponible et testée conformément à la réglementation et être à proximité.
<u>Équipement de protection</u>	
Protection des yeux et du visage	Lunettes à coques, écran facial complet ou un masque facial doit être porté en tout temps lorsque le produit est manipulé. Les lentilles de contact ne doivent pas être portées; ils peuvent contribuer à de graves lésions oculaires.
Protection des mains	Des gants imperméables du matériel chimiquement résistant (en caoutchouc ou PVC) doivent être portés en tout temps. Laver les vêtements contaminés et sec avant de les réutiliser.
Protection de la peau et du corps	Maillots de corps, des tabliers, et / ou une combinaison de matériau résistant aux produits chimiques doivent être portés en tout temps. Laver les vêtements contaminés et sec avant de les réutiliser. Des bottes imperméables du matériel chimiquement résistant devraient être portés à tout moment.
Protection respiratoire	RECOMMANDATIONS DU NIOSH pour le manganèse et les composés et les fumées (AS Mn) concentrations dans l'air: Jusqu'à 10 mg/m ³ = Tout respirateur de particules équipé d'un N95, R95 ou le filtre P95. Jusqu'à 25 mg/m ³ = Tout respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode continu; OU tout alimenté, respirateur purificateur d'air avec un filtre à particules à haute efficacité. Jusqu'à 50mg/m ³ = Tous les purifiant l'air plein visage un respirateur avec un N100, R100 ou P100; OU tout respiratoires à adduction d'air qui a un masque étanche. Jusqu'à 500mg/m ³ = Tout respirateur à adduction d'air utilisé dans un demande de pression ou autre mode de pression positive.
Dangers thermiques	pas Disponible

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide
Couleur	Violet foncé
Odeur	Aucune odeur
Seuil olfactif	pas Applicable

Propriétés

pH	10
Point de fusion/point de congélation	Se décompose.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Se décompose.
Point d'éclair	pas Applicable
Taux d'évaporation	pas Applicable
Inflammabilité	Non-Inflammable. Cependant, le produit est un comburant fort et donnera de l'oxygène lorsqu'il est chauffé.
Limite supérieure d'inflammabilité	pas Applicable

Limite inférieure d'inflammabilité	pas Applicable
Tension de vapeur (mm Hg, 20 °C)	~0
Densité de vapeur (air = 1)	pas Applicable
Densité apparente	pas Disponible
Solubilité(s)	Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'acétone, la pyridine, le benzonitrile et le sulfolane.
Coefficient de partage n-octanol/eau	pas Disponible
Température d'auto-inflammation	pas Applicable
Température de décomposition	200-300°C
Viscosité	pas Applicable
Propriétés explosives	Non considéré comme un danger d'explosion.
Densité (eau = 1)	2.70
% de matières volatiles par volume	pas Disponible
Formule	KMnO ₄
Masse moléculaire	158.04

Section 10 - Stabilité et réactivité

Réactivité	Le permanganate de potassium est un oxydant 2 NFPA de classe. Ceci est un matériau oxydant qui va augmenter la vitesse de combustion ou qui peuvent causer une inflammation spontanée des matières combustibles avec lesquels il entre en contact.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
Risques de réactions dangereuses	Aucun n'a été signalé.
Conditions à éviter	Des températures supérieures à 200°C.
Matériaux incompatibles	Acide, anhydride, l'acide acétique, agents réducteurs, peroxyde d'hydrogène concentré, l'hydrazine, arsénites, les bromures, charbon de bois, les sels mercurieux, hypophosphites, hyposulfites, les sulfites, les peroxydes, les oxalates, soufre, phosphore, l'antimoine, l'arsenic, les matières organiques, les composés organiques trifluoroacétique, acides concentrés, de titane, de nitrate d'ammonium, d'hydroxylamine, des sels d'ammonium, le diméthylsulfoxyde.
Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique donne de l'oxygène et des fumées toxiques d'oxydes de manganèse qui augmente le risque d'incendie et d'explosion.

Section 11 - Données toxicologiques

Toxicité aiguë

Composant	Orale DL ₅₀	Cutanée DL ₅₀	Inhalation CL ₅₀
Permanganate de potassium	750mg/kg (rat)	pas Disponible	pas Disponible

Toxicité chronique - Cancérogénicité

Composant

CIRC

Permanganate de potassium

Non considéré comme cancérigène par le CIRC ou l'ACGIH.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau. Peut causer des brûlures graves, des ampoules, des ulcères et des cicatrices permanentes.
Ingestion	Corrosif et peut causer des effets nocifs tels que des brûlures à la bouche, de la gorge et du tube digestif, vomissements, difficulté à avaler, et la diarrhée. Effets systémiques rythme cardiaque irrégulier, une pression artérielle basse, des hallucinations, et la coloration bleuâtre de la peau, une acidose métabolique, rupture des globules rouges, des reins et des dommages au foie, inflammation du pancréas, le coma et la mort.
Inhalation	L'inhalation de poussières et de brouillards peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires avec des symptômes tels que maux de gorge, la toux, l'essoufflement et la respiration difficile.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux. Peut causer des dommages graves aux yeux avec la vision ou la cécité modifié de façon permanente.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Un contact répété peut entraîner une sensibilisation chez certains individus.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le permanganate de potassium peut être mutagène basé sur une étude chez des souris vivantes. Aucune information humaine a été localisée.
Toxicité pour la reproduction	Il est impossible de conclure que le permanganate de potassium provoque une toxicité reproductive.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Provoque une irritation des voies respiratoires avec possibilité de brûlure.
Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées	Consommation répétée de composés de manganèse par ingestion et inhalation peut entraîner une intoxication chronique de manganèse caractérisé par une atteinte du système nerveux central. Les premiers symptômes sont la lenteur, la somnolence, et la faiblesse des jambes. Avancés cas montrent un rire incontrôlable, démarche spasmodique, des troubles émotionnels, les expressions faciales fixes, et tomber en marchant. Organes cibles: système respiratoire, système nerveux central, le sang et les reins.
Danger par aspiration	Une incidence plus élevée de la pneumonie a été trouvée chez les travailleurs exposés à des composés de manganèse dans l'air.
Produits synergiques	pas Disponible

Section 12 – Données écologiques

Écotoxicité

Composant	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques
Permanganate de potassium	CE ₅₀ (Green algae, 72hr): 0.41mg/L	CL ₅₀ (Gambusia affinis): 4.2mg/L	CE ₅₀ (Daphnia magna, 48hr):0.084mg/L
Biodégradabilité	pas Disponible		
Bioaccumulation	pas Disponible		
Mobilité	Matériel peut potentiellement percoler dans le sol.		
Autres effets nocifs	pas Disponible		

Section 13 - Données sur l'élimination du produit

Déchets provenant de résidus/produits non utilisés	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et / ou locaux, y compris la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
Emballages contaminés	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et / ou locaux, y compris la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Section 14 - Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN1490
Désignation officielle de transport de l'ONU	PERMANGANATE DE POTASSIUM
Classe(s) de danger relative(s) au transport	5.1
Groupe d'emballage	II
Dangers environnementaux	Considéré comme un polluant marin en vertu des règlements du TMD canadienne de l'annexe 3.
Transport en vrac	pas Disponible
Précautions spéciales	pas Disponible
Information additionnelle	<u>Groupe d'emballage</u> <u>Indice de quantité limitée</u> II 1 Kg

TMD

Autre Pendant le transport, attacher les contenants (remplis ou vides) au moyen d'ancrages adaptés. S'assurer que tous les bouchons, les soupapes et autres fermetures sont en position fermée.

TMD CLASSEMENT DE PRODUIT: Ce produit a été classé à la date de préparation mentionnée à l'article 14 de cette fiche signalétique / SDS, pour le transport conformément aux prescriptions de la partie 2 sur le transport des marchandises dangereuses. Si les données d'essai applicables, les essais et / ou publiés concernant la classification de ce produit sont énumérés dans les références à l'article 16 de cette fiche signalétique / SDS.

Section 15 - Informations sur la réglementation

REMARQUE : LE PRODUIT FIGURANT SUR CETTE FICHE A ÉTÉ CLASSÉ SELON LES CRITÈRES DE RISQUE STIPULÉS DANS LE RÈGLEMENT CANADIEN SUR LES PRODUITS CONTRÔLÉS. LA PRÉSENTE FICHE CONTIENT TOUS LES RENSEIGNEMENTS REQUIS PAR CE RÈGLEMENT.

La certification NSF.....produit est certifié NSF pour coagulation et de floculation à une dose maximale de : 50 mg/L

NSF restrictions d'utilisation des produits en fonction des exigences obtenues à partir du site Web de NSF pour les exigences actuelles.

Section 16 - Autres informations

Date de préparation Le 21 octobre 2015

Remarque : Il incombe à l'utilisateur d'établir un lieu de travail sûr. Les renseignements sur la santé et la sécurité énoncés dans le présent document ne sont fournis à l'utilisateur qu'à titre indicatif. L'utilisateur est tenu de prendre les mesures nécessaires en cas de manipulation individuelle, d'instruire son personnel et de mettre en place les pratiques de travail adéquates pour créer un environnement de travail sécuritaire. Les renseignements contenus dans le présent document sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exacts. Toutefois, étant donné que les conditions de manipulation et d'utilisation sont hors de notre contrôle, nous ne donnons aucune garantie de résultat et nous n'assumons aucune responsabilité pour tout dommage résultant de l'utilisation de ce produit. Il incombe à l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

À l'attention du réceptionnaire des produits chimiques et du coordinateur des fiches de données de sécurité

Dans le cadre de notre engagement envers l'initiative Distribution responsable® de l'Association canadienne des distributeurs de produits chimiques (ACDPC), ClearTech Industries Inc. et ses sociétés affiliées exigent, comme condition de vente, que vous transmettiez la fiche de données de sécurité ci-jointe à tous les employés concernés, tous les clients et tous les utilisateurs finaux. Sur demande, ClearTech vous enverra des renseignements supplémentaires concernant la manipulation du produit, ainsi que tout renseignement relatif à la santé et à la sécurité.

Pour toute question ou préoccupation, prière de communiquer avec notre service à la clientèle ou avec notre service technique.

Références:

- 1) CHEMINFO
- 2) eChemPortal
- 3) TOXNET
- 4) Transportation des Marchandises Dangereuses Canada
- 5) HSDB
- 6) ECHA
- 7) PAN

ClearTech Industries Inc. - Locations

Siège social : 1500 Quebec Avenue, Saskatoon, SK, S7K 1V7

Numéro de téléphone : 1 306 664-2522

Télécopieur : 1 888 281-8109

www.cleartech.ca

**Numéro de téléphone d'urgence (24 heures sur 24) –
Toutes les succursales – 1 306 664-2522**